



Article 1^{er}. Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Chiny en collaboration avec le Cercle Horticole de CHINY/FLORENVILLE, organise un concours d'illuminations pour les fêtes de fin d'année 2025.

Article 2. Objet du concours

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser les habitants de Chiny qui décoreront leur jardin, façade, balcon ou terrasse de manière festive et originale pour les fêtes de fin d'année.

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit des réalisations situées sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

Article 3. Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la Commune de Chiny.

Est admis au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrits.

- Catégorie 1 : particulier - Maisons (façades, jardins)
- Catégorie 2 : particulier - Appartements (fenêtres, terrasses / balcons visibles de la rue)

1. Pour chaque catégorie : Les illuminations doivent être visibles de la rue dès le 06 décembre 2025 et doivent s'éteindre obligatoirement toutes les nuits entre minuit et 5h du matin.

Passage du jury entre le 06 et le 09 décembre 2025, de 17h00 à 20h00, pour juger et prendre des photos.

2. Les habitants de la Commune de Chiny désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible sur le site internet (www.chiny.be) ;
- Lire le règlement et signer le bulletin d'inscription ;
- Le retourner soit par mail à nadejda.kipriyanova@chiny.be, soit le déposer dans la boîte aux lettres de l'Administration Communale avant le 05 décembre 2025.

Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

3. Les habitations non-illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte.

4. Pour les balcons non visibles de la rue, avec accès difficile. Nous vous remercions d'envoyer une photo de vos décorations avec un point de vue extérieur au logement, à l'adresse suivante : nadejda.kipriyanova@chiny.be citer en objet CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL 2025 ainsi que toutes vos coordonnées dans le corps du mail.

Article 4. Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité : densité, effet d'ensemble des illuminations et décorations /8 points ;
2. Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors /8 points ;
3. Les efforts en matière de développement durable et économies d'énergie : utilisation d'ampoules et guirlandes à basse consommation, utilisation de matériaux de récupération et « le fait maison » /4 points.

Article 5. Jury

Le jury sera composé de :

- trois représentants du Cercle Horticole de CHINY/FLORENVILLE
- un représentant du Conseil communal des enfants (dès sa constitution),
- un représentant du Conseil communal consultatif des aînés (dès sa composition),
- un représentant du Collège communal.

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury.

La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Le jury se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du président, pour la délibération des prix ou pour toute autre raison relative à l'organisation de ce concours « décorations et illuminations de Noël » ou au fonctionnement du jury lui-même.

Les votes du jury concernant les participants se font après délibération. Tous les membres du jury présents prennent part au vote. Les membres absents peuvent donner une procuration à un autre membre. Un membre ne peut endosser qu'une seule procuration. Les délibérations et les votes doivent rester secrets et ne peuvent donc être divulgués à l'extérieur.

Le jury collabore avec l'administration communale. Cette collaboration concerne, entre autres, la publicité, la diffusion des documents nécessaires à la participation, la récolte des candidatures, l'organisation de la cérémonie de remise des prix,

Article 6. diffusion

Les formulaires de candidatures et le règlement feront l'objet d'une diffusion la plus large possible grâce notamment aux outils de communication de la Ville de Chiny.

Article 7. Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Le Cercle Horticole de CHINY/FLORENVILLE, ou la Commune ne pourront, en aucun cas, être tenues pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 8. Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier des illuminations et décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous les supports, et à leur volonté, dans des outils de communication.

Article 9. Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10. Attribution et remise de prix

Les prix récompensent une mise en valeur de l'espace privé reconnue comme particulièrement réussie par le jury. Ces prix sont une émanation du Collège communal en étroite collaboration avec le jury « décoration et illuminations de Noël ». La répartition des prix sera déterminée par le jury.

Les résultats du concours seront communiqués aux lauréats par email et divulgués sur la plateforme en ligne de la Commune. La remise officielle des prix aura lieu lors de la traditionnelle cérémonie d'illumination du grand sapin au château du Faing.

Dans les limites des crédits prévus au budget communal (1000€) :

- Catégorie 1 – Maisons
 - ✓ 1er prix : 200 €
 - ✓ 2e prix : 100 €
 - ✓ 3e prix : 50 €
- Catégorie 2 – Appartements
 - ✓ 1er prix : 200 €
 - ✓ 2e prix : 100 €
 - ✓ 3e prix : 50 €
- Coup de cœur du jury (toutes catégories) : 150 €
- Prix spécial – Tirage au sort (parmi tous les inscrits) : 2 paniers garnis de 50 € chacun.

Article 11 : Non prévu.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury.